

Département de La Creuse
EVOLIS 23

Réunion du bureau du 09 Juillet 2018

Le bureau d'EVOLIS 23 s'est réuni à NOTH le 09 Juillet 2018 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Didier BARDET, Président.

Date de convocation : 02 Juillet 2018

Présents : BARDET Didier ; BEISSAT Maryline ; CLAVE Claude ; CHAVANT Philippe ; DUMIGNARD Guy ; LAVAUD Christian ; MOUTAUD Guy ; PUYCHEVRIER Françoise ; ROUGEOT Patrick ; SAINT LEGER Micheline ; TEINTURIER Daniel ; VAURY Maurice.

Excusés : BAZOT BOURROUX René ; CARPENTIER Jean-Claude ; DAMIENS Jean-Bernard ; HIPPOLYTE Dominique ; HYLAIRES Michèle ; JOSSE Roger ; SOUTHON Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame SAINT LEGER Micheline

Membres : 22

Présents : 12

Votants : 12

Délibération n°2018-100

Code nomenclature : 8.8 – Environnement

Objet : Mise en place d'un programme de prévention

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2012, les PLPDMA sont obligatoires pour les collectivités territoriales qui détiennent la compétence en matière de collecte des DMA

Evolis 23 doit délibérer sur la décision d'élaborer un PLPDMA. Ce travail d'élaboration comprendra un état des lieux du territoire, une définition des orientations et des priorités, une définition des objectifs et indicateurs (en lien avec les objectifs régionaux et nationaux) et la réalisation d'un plan d'action. L'ensemble de ce travail reposera en grande partie sur ce qui a déjà été fait pour le CODEC.

Courant octobre, une CCES (Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi) organe consultatif (obligatoire) du PLPDMA serait constituée pour son suivi (reprise du COPIL du ZDZG). Le PLPDMA d'Evolis 23 pourrait ainsi être officiellement adopté en fin d'année.

Le PLPDMA est valable pour une durée indéterminée et peut être révisé partiellement ou totalement tous les 6 ans. C'est la DREAL qui a la charge du contrôle de sa bonne exécution.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- De mettre en place un PLPDMA.

A NOTH,
Le Président
Didier BARDET

Publication le : 17 JUIL. 2018